



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,

Mme Laura MARTINEZ,

M. Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN.

Le conseil municipal a désigné, Maryse ALLAIRE, secrétaire de séance.

La séance est levée à 21h35.

**DELIBERATION N° 39-2025 ACTANT LA PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
LANDERNEAU-DAOULAS**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à L'unanimité,

- PREND acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas présenté Bernard GOALEC, vice-président à la CAPLD.

A Saint-Thonan

Délibéré en séance les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Marc JEZEQUEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication de la présente publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours>.